

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

**Compte rendu de la journée des partenaires  
du vendredi 4 mai 2012**

La journée des partenaires du vendredi 4 mai 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **La restitution de la réunion de sensibilisation organisée par la Direction Générale des Douanes le 3 mai 2012**

Madame la Directrice a procédé à la restitution de la réunion de sensibilisation organisée par la Direction Générale des Douanes le jeudi 3 mai 2012, portant sur une évaluation en vue du renforcement du partenariat, notamment sur la réduction des délais de passage portuaire sur la plate-forme portuaire de Pointe-Noire.

Ont pris part à cette réunion les représentants de :

- la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire ;
- la Direction Générale de la Marine Marchande ;
- la Direction Générale du Port Autonome de Pointe-Noire ;
- la Direction Générale du Conseil Congolais des Chargeurs ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-Noire ;
- le Collectif National des Transitaires ;
- UNICONGO ;
- DELMAS CONGO ;
- SAGA.

Le Directeur Général des Douanes et les participants ont salué l'existence à Pointe-Noire de l'espace de concertation « Journée des partenaires » qui offre à la Douane et aux opérateurs économiques la possibilité de mieux se connaître, de connaître les dispositions légales et réglementaires et de régler au mieux certains problèmes.

Cependant il a été déploré la persistance de nombreux problèmes et des circuits de fraude sur la plate-forme maritime de Pointe-Noire.

Lors de cette réunion, il a été demandé aux participants de mener une étude sectorielle, chacun en ce qui le concerne, sur chaque segment du parcours et du dédouanement d'une marchandise importée au Congo.

- **La participation à l'espace de concertation « Journée des partenaires »**

Madame la Directrice a déploré l'absence quasi-systématique aux Journées des partenaires des commissionnaires en douane qui posent le plus de problèmes à la Douane.

Elle a instruit le Secrétariat de tenir compte de la participation aux Journées des partenaires lors de la réception des courriers et des demandes d'audience.

- **La production obligatoire de l'ordre de transit dans les déclarations en douane**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus aux commissionnaires en douane que chaque dossier doit comprendre l'ordre de transit, avec mention du régime douanier à assigner. Une Note de Service sera prise incessamment à ce sujet.

Cette disposition réglementaire vise à combattre le phénomène des déclarants « ambulants ».

Lorsque l'ordre de transit est donné par courrier électronique, une copie de ce dernier doit être jointe à la déclaration en douane.

Si l'ordre de transit est donné verbalement, en vertu des relations de confiance entre le client et le commissionnaire en douane, ce dernier doit apposer sa signature deux fois.

- **La production obligatoire du Bon de sortie informatisé pour la sortie d'un conteneur sous douane**

Madame la Directrice a tenu à rappeler qu'un conteneur sous douane ne peut sortir qu'au vu du Bon de sortie informatisé. En cas de panne informatique ou d'absence

de connexion, le SEPI doit prendre toutes les dispositions utiles pour y remédier dans les meilleurs délais.

- **La réunion de travail du Collectif National des Transitaires (CNT)**

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a informé les participants de la réunion de travail du CNT à laquelle n'ont pris part que 14 des 33 adhérents conviés.

Il a rassuré la Douane sur la détermination du CNT à œuvrer pour l'assainissement de la profession de commissionnaire en douane.

Le compte rendu de la réunion sera communiqué à la Douane en temps opportun.

- **Le changement de destination pour des marchandises destinées à Pointe-Noire**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Anicet Charles TCHIBINDA de MAERSK concernant le changement de destination pour des marchandises destinées à Pointe-Noire, Madame la Directrice a fait observer le caractère exceptionnel que doit revêtir un tel cas.

Devant la multiplication des demandes de changement de destination, même pour des importateurs résidant à Pointe-Noire, la Douane a été amenée à s'interroger sur l'existence d'un courant de fraude sous-tendu par le détournement de destination.

Il a été rappelé que seule Madame la Directrice est habilitée à autoriser le changement de destination.

- **Les demandes de constitution en dépôt sur place pour des marchandises non dédouanées dans le délai légal**

Face à la multiplication des demandes de constitution en dépôt sur place pour des marchandises non dédouanées dans le délai légal, Madame la Directrice s'est interrogée sur les véritables raisons de la présence massive parmi les conteneurs visés de conteneurs appartenant à de gros importateurs connus pour la célérité de leurs opérations de dédouanement (opérateurs économiques attributaires de contrats et marchés de l'Etat, TOTAL, REGAL, CASINO, etc.)

- **Les dépotages de conteneurs en l'absence du Service des douanes**

Madame la Directrice a rappelé aux participants qu'en cas d'absence des douaniers cotés pour un dépotage, les usagers doivent contacter le Chef de la Brigade Commerciale Port pour la désignation d'autres agents des douanes. Le dépotage en l'absence du Service des douanes est passible de poursuites contentieuses.

- **Les Notes de Service N° 221/MFBPP/DGDDI-SI et 222/MFBPP/DGDDI-SI du 26 avril 2012**

Les participants ont reçu copie des Notes de Service N° 221/MFBPP/DGDDI-SI et 222/MFBPP/DGDDI-SI du 26 avril 2012 relatives respectivement à l'inscription obligatoire du numéro du manifeste sur le DAU au Bureau Principal Bois et Hydrocarbures (147), à compter du 2 mai 2012 et à la formation concernant la validation du manifeste, qui devait être organisée à compter du 30 avril 2012.

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a précisé que la formation prévue a bel et bien eu lieu. Il s'est agi d'une remise à niveau, étant donné que l'application informatique concernant le Bureau 147 est la même que celle du Bureau 141. Les participants à la formation ont été invités à retirer auprès du SEPI le document pédagogique y relatif.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H10.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence.**